

DECISION N° 2023/18

OBJET : CONTRAT RELATIF A LA PRESTATION – ASSOCIATION SPRAYLAB – ATELIER SERIGRAPHIE

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'autorisation de représentation sollicitée par la Direction des affaires culturelles auprès de l'association SPRAYLAB, 115 rue Gabriel Mouilleron à NANCY (54000), dans le cadre de la programmation du service des Affaires Culturelles,

La prestation comprend la réalisation d'un atelier sérigraphie sur papier et textile, le jeudi 18 mai 2023, de 14h30 à 18h30, pour un coût forfaitaire de 1.371 € TTC.

DECIDE

Article 1

de signer un contrat avec l'association Spraylab, nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, au chapitre 6288, à la fonction 313.

Fait à Frouard, 27 mars 2023

Le Maire,



Pascal BARTOSIK